



ENCOURAGEMENT DANS LE DOMAINE INTER- ET MULTIDISCIPLINAIRE (B 7)

(Version : décembre 2014)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage le développement de projets dans lesquels plusieurs disciplines artistiques sont présentes au sein d'une même œuvre. Il favorise les manifestations et les publications qui impliquent plusieurs disciplines artistiques dans une interaction qui explore des dimensions novatrices et qui accroît leur rayonnement et leur ouverture à de nouveaux publics.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)

La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Projet interdisciplinaire

2.2 Manifestation ou exposition multidisciplinaire

2.3 Edition d'ouvrages multidisciplinaires

2.1 Projet interdisciplinaire

Projets admissibles : Un projet où plusieurs disciplines artistiques sont présentes et dont la forme peut être assimilée à celle prise en compte par l'un des dispositifs de soutien prévu dans le cadre de l'Encouragement des activités culturelles du Canton du Valais peut faire l'objet d'une aide.

Critères d'évaluation de la demande : En plus des critères spécifiques aux disciplines dont ils sont issus, les requérants doivent pouvoir faire état de leur capacité à dialoguer avec les autres disciplines présentes au sein d'une même œuvre. Une simple juxtaposition de démarches ne peut pas constituer un projet interdisciplinaire. Le lien artistique des protagonistes avec le Valais, dans leur passé ou dans le projet faisant l'objet de la demande, est déterminant.

Informations et documents à fournir : Le requérant soumettra sa demande en décrivant ses intentions et son projet. Il y joindra un bref curriculum vitae accompagné des informations et documents permettant d'apprécier la qualité et les réalisations artistiques des personnes impliquées dans le projet.

2.2 Manifestation ou exposition multidisciplinaire

Projets admissibles : Une manifestation ou une exposition à laquelle participent plusieurs disciplines artistiques dans un dialogue construit en vue d'accroître son rayonnement peut être mise au bénéfice d'une aide.



Requérant : La demande doit être soumise par l'organisateur de la manifestation.

Critères d'évaluation de la demande : La qualité du programme (thème, qualité des intervenants ou concepteurs) ainsi que la manière dont l'interaction entre les différentes disciplines est conçue sont déterminants pour l'octroi de la subvention. Les manifestations à finalité commerciale ne peuvent pas être soutenues.

2.3 Edition d'ouvrages multidisciplinaires

Projets admissibles : La publication des ouvrages de nature multidisciplinaire édités par une maison d'édition ou une institution reconnue et régulièrement active dans l'un des domaines concernés peut bénéficier d'une aide dans le but d'en abaisser le prix de vente et d'en favoriser la diffusion. Les auteurs doivent être domiciliés de manière permanente en Valais ou être d'origine valaisanne et entretenir avec le canton des liens culturels réguliers. L'éditeur peut être valaisan ou non.

Dans le but d'en favoriser la diffusion, le Canton peut également acheter des exemplaires de ces livres pour les remettre en don aux bibliothèques ou à d'autres institutions culturelles ou éducatives. Dans ce cas, le nombre d'exemplaires à acquérir est déterminé par le Service de la culture en fonction de la nature de l'œuvre et de son intérêt pour le public et la promotion de la création valaisanne.

Requérant : La demande doit être soumise par l'éditeur.

Critères d'évaluation de la demande : Les auteurs doivent pouvoir faire état d'une activité régulière et poursuivre un projet de caractère clairement artistique, de niveau professionnel. L'éditeur peut être un professionnel de l'édition ou une institution culturelle ou patrimoniale ayant une activité éditoriale régulière avec une ligne de publication reconnue. Sa capacité à diffuser l'ouvrage publié en direction du public cible doit être avérée. Il peut être valaisan ou non.

Informations et documents à fournir : L'éditeur soumettra sa demande au moyen du formulaire spécifique *Aide à la publication* (P 1). Lorsque celle-ci concernera un auteur dont il a déjà publié un ouvrage avec l'aide du Canton du Valais, il joindra à sa demande un bilan de la diffusion et de la réception (press book) de son précédent ouvrage.

Remarque : A la sortie de presse, le bénéficiaire remettra cinq exemplaires de l'ouvrage au Service de la culture, dont trois destinés aux collections de la Médiathèque Valais. Ce nombre peut être réduit dans le cas de publications particulièrement coûteuses.

3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C).

4. AIDES PLURIANNUELLES

Les dispositions concernant les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans la fiche A 1, *Dispositions générales*.

